

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le **06 février**, à dix-huit heures trente, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Christine BARRAL, Aurore CAILLOUET, Lydie COMTE-FLORET, Daniel DEPARDON, Jacky DEGOUD, Sylvie FAVIER, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA,

Étaient absents excusés : Alain BUISSON, Fatima EMIN,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FERRUIT

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 janvier 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 06 février 2018 à 18 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le compte rendu de la séance de 24 novembre a été adopté à l'unanimité.

1 - MJC - vers un espace de vie sociale :

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Isabelle REVOL de la MJC des Abrets en Dauphiné pour la présentation du projet « vers un espace de vie sociale » et lui laisse la parole.

Isabelle Revol rappelle les activités sportives et culturelles de la MJC, ses adhérents, ses valeurs : laïcité, solidarité, éducation populaire, vivre ensemble... créée en 1985 la MJC se veut au service de la population et participe au développement de la vie locale.

Elle explique que l'espace de vie sociale est un espace de proximité, porté par une association, soutenu par la caisse d'allocations familiales et les collectivités touchant tous les publics.

Soucieuse de répondre aux besoins des habitants, la MJC a réalisé en 2016-2017, une étude sur le bassin de vie des Abrets en Dauphiné comprenant les communes environnantes.

Ce diagnostic a permis de recensés les besoins : lieux d'accueil, de communication, d'échange et d'aide administrative pour tous les publics : les familles, les jeunes, les moins jeunes, les enfants ...

Un espace de vie sociale permet de rompre l'isolement, renforcer les liens, favoriser l'implication des habitants, aider à la parentalité, renforcer les partenariats...en créant des actions itinérantes, des espaces d'échanges intergénérationnels, familiaux, d'aide administrative, d'aide à la parentalité... (recyclerie, cafés-débats, soirées jeux, espace d'aide numérique...).

La MJC souhaite bénéficier de subventions afin de poursuivre son engagement dans le développement de la Vie locale et dans la mise en place d'actions dans la continuité du travail engagé.

Suite à cette présentation, Julien VENTURA demande si le soutien à l'association peut être également sous forme de prêt de salle. La réponse est oui.

Après son intervention, Isabelle Revol se retire de la séance.

A suivre.

2 - LOTISSEMENT

DELIBERATION N° 1 : Autorisation de signature pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à SARA Développement afin de lancer les travaux de réalisation de la voirie du lotissement communal et avenant portant sur la convention de mandat confié à SARA.

Monsieur Julien VENTURA, Maire expose :

La commune a confié la réalisation d'un lotissement communal à la SEM SARA DEVELOPPEMENT en délibération du 24 juin 2016 par convention de mandat.

Le permis d'aménager a été obtenu en date du 04 aout 2017.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de lotissement a rendu un Avant-Projet Détaillé en date du 22/01/2018.

La concertation avec la municipalité a permis plusieurs modifications pour améliorer les aménagements et la desserte des lots prévus à la commercialisation et les études ont permis d'affiner le coût des travaux.

CONSIDERANT

Le nouveau chiffrage des travaux établit 267 000 € TTC

Après avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Détaillé présenté par la maîtrise d'œuvre ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'un montant de 267 000 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur Général de SARA Développement, maître d'ouvrage délégué, à lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour les marchés de travaux, à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation et à signer les dits marchés suites aux décisions d'attributions qui seront prises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur Général de Sara Développement à signer les marchés et à les notifier aux titulaires ainsi qu'à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution des marchés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

3 - DELIBERATION N°2 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX de MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), il convient d'effectuer les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

Après étude des 3 devis reçus pour le lot plomberie et aménagements intérieurs (ACS Rolland, BDT services pluriels, plomberie Philippe,) et des 3 devis pour le lot menuiseries extérieures (Mathieu menuiserie, Ribaud menuiserie, MCD) il convient au conseil municipal de faire un choix

Après avoir délibéré, le CM décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise ACS Rolland d'un montant de 17 873.28 € HT pour le lot plomberie et aménagement intérieur et l'option éclairages d'un montant de 1 993.54 € HT.
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Ribaud Menuiserie d'un montant de 12 894.95 € HT pour le lot menuiseries extérieures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4 - DELIBERATION N° 3 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL - BAR RESTAURANT GITE - impasse Poizat

Le Maire informe l'assemblée Monsieur VIEUBLED, SASU CHOURMO a vendu son fonds de commerce comprenant la Licence IV.

Messieurs TRIOMPHE et PRIMARD se sont portés acquéreur et souhaitent exercer leur activité en SARL (Société à Responsabilité Limitée) au nom de « l'étape Brocard ».

Le bail conclu pour une durée de 9 ans et signé le 25 janvier 2014 est automatiquement subrogé.

Certaines clauses du bail devant être modifiées :

- Le nom de la société,
- Les modalités de paiement des loyers

Il convient d'établir un avenant au bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour établir un avenant au bail signé le 25 janvier 2014
- **DIT** que le loyer sera payé mensuellement et d'avance en début de chaque mois. La première échéance sera payable au 01/09/2017.
- **DECIDE** que la SARL l'Étape Brocard sera exonérée des loyers jusqu'au 31/08/2017, période utilisée par cette dernière pour effectuer des travaux de rénovation.
- **DIT** que l'avenant sera signé chez Maître BAUD, notaire, 34 rue Gambetta, 38490 LES ABRETS
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer l'avenant au bail commercial ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

5 - DELIBERATION N° 4 : SUBVENTION FAMILLES RURALES POUR FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ENFANTS POUR LE CENTRE AERE

Le Maire informe l'assemblée qu'un accord avait été donné à l'association Familles Rurales afin d'organiser un transport le mercredi à midi des enfants de l'école de Valencogne vers le centre aéré.

Le montant de cette dépense s'élève à 485.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le cout de transport des enfants vers le centre aéré.
- **AUTORISE** le Maire à payer la facture d'un montant de 485.76 €

6 - DELIBERATION N° 6 : aménagement paysager autour de l'école :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer les travaux d'aménagement paysager autour de l'école Après étude des 4 devis reçus (jardi service, Château Gaillard, Rivat Paysage, Gueraud-Pinet paysagiste) il convient au conseil municipal de faire un choix

Après avoir délibéré, le CM décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise château Gaillard d'un montant de 7128.00 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

7 - bail bâtiment ancienne école - infirmières :

Julien Ventura informe l'assemblée que pour louer le bâtiment de l'ancienne école, il convient que le bâtiment ne soit plus classé en ouverture public. Un arrêté de fermeture au public a été pris le 27 mars 2017. Pour plus de facilité pour la commune et pour les infirmières, il conviendra de signer un bail précaire. Il conviendra de définir le prix du loyer et des charges.

Pour un accès direct au local de la chaudière, un verrou sera posé sur la porte donnant à l'extérieur.

8 - ENEDIS : convention pour décors sur les transformateurs :

La question a été posée à ENEDIS de savoir si la commune peut peindre des fresques sur les transformateurs électriques pour leur embellissement.

Enedis, par convention, et dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, autorise la commune à embellir les transformateurs afin renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

ENEDIS apportera son soutien financier à la commune par une participation forfaitaire de 500€ TTC.

Julien VENTURA demande si Nicole DEPARDON, à l'origine de la demande veut suivre ce projet. A suivre.

9 - VOIRIE :

Les VDD ont transmis le tableau de l'enveloppe voirie pour l'année 2018.

Les travaux de création de la nouvelle voirie de l'école ont engendré une dette de la commune de 100 676 .21 €. Si la compétence revient aux communes à compter de 2019, la dette sera étalée sur plusieurs années (si la dette était étalée sur 3 ans, la commune pourrait rembourser la somme de 33 558.73 € et prévoir des travaux à hauteur de 61 820.44 €).

La commune bénéficiait pour cette année d'un indice de révision de 0.85 soit une enveloppe pour 2018 de 81 072.29 € au lieu de 95 379.17 € ; finalement le taux a été revoter à 100% soit une enveloppe 2018 de 95 379 .17 €.

La bouche à clé sur la route de l'école a été recouverte lors du goudronnage. Demander à Ludovic Salomon de voir avec Eiffage pour la prise en charge de la recherche de cette bouche.

Travaux à prévoir pour cette année : route de Paladru et l'impasse Poisat.

10 - COMMISSIONS :

Fleurissement : un devis a été demandé à Vert Nuances pour changer les buis au cimetière. Il demande de choisir la variété : le choix du conseil : Ilex crenata. Intégrer dans le devis le changement des rosiers vers l'église.

Communication : le bulletin communal a été distribué. L'article de la FNACA a disparu à l'impression. Un info village sera distribué dans les prochains jours pour ajouter l'article et la modification du calendrier des fêtes.

CCAS : un questionnaire sur une complémentaire santé tarif groupe sera distribué à tous les habitants de Valencogne pour connaître leur besoin. La seule condition d'adhésion à cette complémentaire santé tarif groupe est d'habiter à Valencogne.

11 - QUESTIONS DIVERSES :

DELIBERATION N° 5 : Subvention à l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps »

Le Maire fait part à l'assemblée que l'année 2018 marquant le centenaire du dénouement de la première guerre mondiale, des enseignants des établissements scolaires Voironnais du second cycle, en lien avec l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps » ont développé un projet pédagogique autour de cet événement. Un voyage est organisé à Cernay, en Alsace. Au regard de l'ampleur du coût et malgré la participation de la commune de Voiron, du Conseil Départemental de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes, il est demandé un partenariat avec les collectivités locales. Une habitante de la commune de Valencogne participe à ce voyage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 20 € à l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps ».

DELIBERATION N° 6 : Mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Construction et de l'Habitat

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-009, portant fusion des Communauté de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la fusion et à la création des Vals du Dauphiné, la Communauté de communes les Vals du Dauphiné enregistre toutes les demandes de logement locatif social du territoire.

La mise en place du Guichet d'Accueil Unique, à compter du 1^{er} février 2018, implique la participation active, des Mairies, dans l'accueil du demandeur de logement.

De ce fait, et afin d'avoir accès aux informations nominatives, sur le Système National d'Enregistrement, la commune doit signer une convention dans laquelle elle délègue l'enregistrement des demandes de logement locatif social, à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire propose que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné soit « service enregistreur » pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la Communauté de communes soit « service enregistreur » pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Préfet, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

FNACA : la cérémonie du 19 mars aura lieu à 17 heures au cimetière.

Pour la cérémonie du 11 novembre, les cérémonies devaient se terminer par Valencogne. Chassignieu organisant un gros évènement pour célébrer la fin de la 1^{ère} guerre, il est demandé s'il était possible d'inverser les cérémonies de Valencogne et Chassignieu.

Le conseil municipal est d'accord pour que les cérémonies se terminent à Chassignieu.

Il sera demandé aux élèves de St Ondras de préparer quelque chose pour la cérémonie de Valencogne.

Sinistre : Julien Ventura informe l'assemblée que la borne incendie située au 139 montée du village a été arrachée dans la nuit du 15 au 16 décembre 2017 par un véhicule qui a fini sa course dans le portail d'Olivier GANDY. La commune, le syndicat des eaux et Olivier GANDY ont chacun déposé plainte à la gendarmerie. Le conducteur s'est fait connaître par la suite, un constat a été rédigé. La plainte sera retirée que lorsque la commune sera informée par l'assurance de la prise en charge des réparations (devis du syndicat des eaux pour remplacement de la borne incendie : 4 438.53 €).

Comité des fêtes : le téléthon sera organisé le 08 décembre 2018.

Prochaine réunion : vendredi 16 mars 2018 à 20 heures.

Séance levée à 21 heures.